



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, Madame Christine BODART,
Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN, Monsieur Eddy SARTORI,
Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

7. Tutelle - Communication

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-30 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Marchés publics

Par lettre du 11 avril 2023, le Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 23 décembre 2022 par laquelle le Collège communal a attribué à la S.A. MELIN, chaussée Provinciale, 85-87 à 1340 OTTIGNIES, le lot n°2 du marché de travaux portant sur l'aménagement cyclable (PIWACY).

Finances


Par arrêté du 17 novembre 2023, le Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2023 établissant les règlements fiscaux suivants :

- redevance communale destinée à couvrir les frais occasionnés dans le cadre de la procédure d'instruction d'une demande de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation ou de modification d'anciens permis de lotir visés par le Code du Développement Territorial, et spécialement en ses articles D.IV.2 et 3, D.IV.81 à 83 et D.IV.94 à 96 ;
- redevance communale sur l'instruction des demandes de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale ;
- redevance communale sur la fourniture des renseignements urbanistiques visés par les articles D.IV.99 à 100 du CoDT, la délivrance des certificats d'urbanisme numéro 1 (art. D.IV.97 du CoDT), la délivrance d'observations à titre de renseignements à propos d'une division de biens (art. D.IV.102 du CoDT) ;



- redevance communale sur la gestion des demandes de permis d'urbanisme, de prorogation et de régularisation de permis d'urbanisme, et la gestion des demandes de certificats d'urbanisme n° 2.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,		Le Président,
Ronald GOSSIAUX		Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,	Le Bourgmestre,
 Ronald GOSSIAUX	 Claude EERDEKENS